CONSULAT GENERAL DE FRANCE A BOSTON

Boston, le 9 novembre 2015

Objet : procès-verbal de la réunion du conseil consulaire

Le conseil consulaire s'est réuni le 9 novembre 2015 dans les locaux du consulat général.

Participants :

Présents :
-M. Valéry FRELAND, Consul général, Président du conseil consulaire
-M. Sylvain BRUNI, conseiller consulaire, Vice-Président du conseil consulaire
-M. Serge DENIS Conseiller consulaire
-Mme Sandrine HULOT, Conseillère consulaire
-M. Pierre KHEIREDDINE BEKKAI, représentant l'ADFE

Absents :
-M. Raymond OST, représentant l'UFE

Ordre du jour :

- Aide sociale en 2015 et demandes pour 2016
- Bourses scolaires dans le cadre la seconde commission nationale de décembre prochain
- Points divers.

1. Conseil consulaire pour l'action sociale (CCPAS)

1.1 Bilan 2015 :

1.1.1 Versement des allocations pour handicap

En 2015, dix personnes ont bénéficié à Boston d'une allocation pour handicap, 8 enfants et 2 adultes

Le ministère a accepté la proposition du poste d'augmenter le taux de base de 696 € à 820 €..

1.1.2 Aides ponctuelles

Le poste a disposé d'un crédit de 100 € pour les secours occasionnels (destinés aux Français résidant dans la circonscription) et pour les aides exceptionnelles (destinés aux Français de passage). Aucune aide n'a été sollicitée.

1.1.3 Aides aux détenus

- Aucun nouveau détenu en 2015, contacts avec un détenu qui sollicite son transfèrement en France mais ne sollicite pas d'aide financière

1.1.4 Budget alloué

-allocations pour enfants handicapés : 28.344 €
-allocations pour adultes handicapés : 15.180 €
-secours occasionnels et aides exceptionnelles : 100 €
-total : **43.624 €**

1.2 Propositions pour 2016 :

1.2.1 Allocations pour handicap

Une situation budgétaire très contrainte a poussé le ministère des affaires étrangères et du développement international à mener une réflexion sur l'exception française du versement d'allocations aux Français à l'étranger.

La Commission permanente des affaires sociales qui s'est réunie le 13 mars 2015 décrit les difficultés croissantes du ministère à faire face aux demandes budgétaires des postes (près de 15M € sont consacrés à l'aide sociale versée par les postes à l'étranger). Elle rappelle que « les dépenses d'aide sociale ne constituent pas des dépenses obligatoires et, qu'à ce titre, le Département n'a pas à répercuter intégralement l'effet change puisque les dépenses s'effectuent dans la limite de l'enveloppe ouverte en Loi de finances initiale».

Dans ce contexte, à la demande du ministère, une enquête a été menée cet été par tous les postes visant à connaître dans quelles conditions les Français vivant à l'étranger pouvaient bénéficier du système de protection sociale existant le cas échéant dans leur pays d'accueil. Pour les Etats-Unis, un *Supplemental Security Income* est versé aux personnes ne pouvant travailler, notamment aux personnes handicapées, dont les ressources mensuelles sont inférieures à $2 000 ou pour un couple moins de $3 000. Le montant de la prestation versée mensuellement par le Gouvernement fédéral est plafonné à $733, mais de nombreux Etats le complètent (le Massachusetts ajoute entre $10 à $100/mois, selon la configuration familiale du demandeur). Sont éligibles à ce dispositif les citoyens américains et les étrangers résidents permanents aux Etats-Unis.

Les instructions pour 2016 transmises aux postes tiennent compte de ces éléments. Elles précisent que « le Département envisage de **prendre en compte les revenus des parents pour le calcul de l'allocation enfant handicapé (AEH)**. Cette mesure de prise en compte des revenus des parents avait déjà été annoncée lors de la commission permanente de 2014 mais n'avait pas été mise en œuvre. **Au-delà de ressources deux fois supérieures au taux de base, l'AEH pourrait ne plus être attribuée.** »

Après vérification auprès du service compétent à Paris sur ce qu'il fallait entendre par « revenus » (il s'agit des revenus nets mensuels, dont le calcul reprend celui appliqué pour les bourses scolaires), le poste a informé de ce nouveau dispositif les familles d'enfants handicapés allocataires en 2015. Il leur a donc été demandé de fournir les justificatifs fiscaux requis pour pouvoir renouveler leur demande d'allocations. A ce jour, seules six familles ont sollicité un renouvellement.

Dans ces conditions, le conseil propose de reconduire les allocations versées aux 2 adultes, qui ne sont pas concernés par ce nouveau dispositif puisque le versement de l'allocation pour adulte handicapé est déjà soumis au niveau des revenus (ils ne peuvent dépasser le taux de base), et aux 6 enfants pour lesquels les familles ont sollicité un renouvellement. A noter que dans l'hypothèse où le ministère mettrait en œuvre le nouveau dispositif dès l'année 2016, aucune allocation pour enfant handicapé ne serait versée, toutes les familles percevant un revenu net supérieur au seuil envisagé (taux de base multiplié par 2 ou 3).

<u>Allocations pour adulte handicapé:</u>

- Conditions:
  - ◊ Être titulaire d'une carte d'invalidité délivrée par une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
  - ◊ Être âgé d'au moins 20 ans
  - ◊ Taux d'incapacité minimum de 80%
  - ◊ Allocation différentielle (prise en compte de tous les revenus de la personne)

<u>Montant actuel:</u>
- Taux de base: 820 €
- Aide continue : 151 €
- Aide discontinue: 75 €

<u>Les allocations enfants handicapés</u>

- Conditions**:**
  - ◊ Être âgé de moins de 20 ans
  - ◊ Taux d'incapacité supérieur à 50%
  - ◊ Être titulaire d'une carte d'invalidité délivrée par une MDPH
  - ◊ Allocation versée à la personne qui a la charge effective de l'enfant

- Montant actuel:
  - ◊ Allocation enfant handicapé: 182 €
  - ◊ Aide continue : 151 €
  - ◊ Aide discontinue: 75 €

Au total, le poste sollicite **un budget de 33.950 €** au titre des aides aux personnes handicapées pour 2016.

<u>III – Aides exceptionnelles</u>

Afin de faire face à toute éventualité, le conseil consulaire demande le maintien du crédit de 100 € pour les aides ponctuelles.

2. <u>Seconde commission locale des bourses scolaires</u> (cf. procès-verbal spécifique de cette réunion)

3. <u>Points divers</u>

Le président propose de réunir le conseil consulaire le 4 décembre pour évoquer les questions de sécurité et faire un bilan de l'action du consulat en 2015. Le bilan du transfèrement à Washington du service de l'état civil l'été dernier ainsi qu'un point sur la liste électorale pour 2016 pourraient également être abordés.

Le président clôt les débats.